



Rédaction et administration :
10-11 Rue Diderot LENS (P-de-C) Tél. 628
G.C.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

J'ÉCHO des mines

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

Sur un Anniversaire

Il y a de cela cent ans, le 27 avril 1848, le Gouvernement Français décretait l'émancipation des esclaves et 260.000 noirs des colonies étaient rendus à la liberté...

Dans ce domaine, la France n'était pas la dernière ; cette décision mettait fin à une époque barbare où le trafic des esclaves s'opérait selon les mêmes règles que celles que nous connaissons encore de nos jours dans les tractations portant sur les achats et vente de bétail...

Cet anniversaire ne donnera sans doute pas l'occasion d'illuminer et de pavoyer, nous ne serons peut-être pas gratifiés du moindre discours, mais il n'en reste pas moins qu'il doit nous inciter à quelques méditations...

En cette année 1948, nous vivons encore dans le souvenir tout récent du Service Obligatoire du Travail auquel les tenants de « l'ordre nouveau » étaient parvenus à nous astreindre...

Dans un monde qui se complait dans la brutalité, nous connaissons encore l'exode de centaines de milliers de personnes que le « modernisme » a voulu appeler les Displaced personnes (personnes déplacées) lesquelles se refusent à retourner dans leur pays d'origine parce que ce pays est soumis aux lois de l'occupant ou bien parce que leurs opinions les font renier et réprouver par ce pays qui les a vus naître, où elles ont grandi et pour qui, souvent, elles se sont battues avec énergie...

Et puis, on parle encore et toujours de la libération du travailleur, lequel risque de se trouver écrasé par un système économique qui n'est plus seulement le propre d'un régime capitaliste mais dont le poids se fait d'autant plus lourdement sentir qu'un capitalisme d'Etat n'est pas moins entreprenant, ni moins exigeant...

Dans notre vie de travailleur, nous nous sentons constamment assujettis à la loi de la jungle ; nous devons à la fois nous défendre et attaquer de toutes parts pour faire valoir notre droit à l'existence et pour défendre les quelques lambeaux de liberté qui nous seraient vivement ravis si nous n'y prenions garde...

On parle de civilisation, d'émancipation du prolétariat, de liberté et d'égalité... et, tout doucement, nous retournons à un esclavage pire que celui que l'on appelle (quelle dérisio !) l'esclavage antique !

Le droit au travail et sa juste rémunération, la récompense de l'effort, la possibilité d'obtenir un toit pour s'abriter, l'appréciation des Maîtres... dépendent moins de la couleur du visage que de celle des opinions que l'on a le courage de défendre, ou de la couleur de la carte d'adhésion à un parti ou à un syndicat...

Ah, croyez-moi, nous qui nous targuons si facilement d'être des évolus, nous avons bien des sujets de méditation sur tout ce qui fait de nous des esclaves d'un nouveau genre, esclavage que nous subissons souvent avec une passivité désconcertante et contre lequel nous sommes difficilement capables de réagir avec l'énergie qui s'impose à des hommes qui aspirent sincèrement à vivre en hommes libres.

Il y a cent ans, c'était l'abolition des marchés d'esclaves, nous risquons aujourd'hui de devenir les hommes-robots si nous ne savons pas réagir à temps et vigoureusement contre tous ceux qui portent une atteinte, quelconque à notre dignité d'hommes libres, libres de penser, de s'exprimer, de juger et d'agir...

Comme ceux qui luttaient courageusement et victorieusement, il y a plus de cent ans, nous avons pour nous la vérité, c'est toujours celle qui fut prêchée, il y a plus de deux mille ans, par le plus grand révolutionnaire de tous les temps...

Militants syndicalistes chrétiens, tout nous commande de nous dresser, de lutter de toutes nos forces et de toute notre intelligence ; dans la bataille qui se livre contre un monde en folie, nous avons notre place à tenir...

C'est une place de choix...

C'est la première...

Occupons-la dans l'HONNEUR !

LE
002.

Ceux qui crient... contre la hausse des prix ... et qui la poussent.

Dans notre grande naïveté, nous avions toujours pensé qu'une coopérative, et à plus forte raison, une coopérative ouvrière devait pratiquer une politique du plus juste prix en vue de favoriser au maximum ses coopérateurs. Hélas, une fois de plus, nous devons déchanter. La C.C.P.M. qui devrait être le baromètre régulateur des prix, le magasin-témoin qui, par l'importance de son chiffre d'affaires devrait obliger tous les commerçants à surveiller leurs prix, simon à s'aligner sur lui, la C.C.P.M. donne le ton et orchestre la hausse des prix...

Lors de la poussée des prix en Janvier et Février, elle fut tout simplement à l'avant-garde pour la révision des prix en hausse. Sans attendre d'avoir acheté plus cher pour être obligé de vendre plus cher, tous les prix en général furent immédiatement majorés dans des proportions considérables. Et pourtant, il s'agissait de marchandises achetées à des prix que l'on ne connaît plus aujourd'hui.

Nous avons déjà signalé le coup des bottinés pour hommes qui étaient vendus en Décembre encore environ 500 francs et qui du jour au lendemain, furent vendus 1050 francs. Dans leur précipitation à débuler les prix, les responsables de la C.C.P.M. négligèrent même de faire disparaître les anciens prix.

NOUVELLE CONTRIBUTION A LA VERITE SUR LA SILICOSE

L'imprimerie de « l'Echo des Mines » vient d'assurer l'édition d'une nouvelle brochure du docteur Jean MAGNIN sur la silicose. Dans cette brochure publiée après un voyage d'étude en Suisse, le Docteur Magnin apporte une nouvelle et importante contribution à la VERITE SUR LA SILICOSE.

Demandez cette brochure à la Centrale des Syndicats Libres, 19-21, rue Diderot, à Lens, elle vous est laissée au prix de QUINZE francs, que vous pouvez acquitter en joignant 15 francs en timbres poste à la commande.

C'est...

LA BONNE VOIE

A l'échéance du 31 mars, il n'y a pas encore lieu, certes, d'illuminer : le problème de l'équilibre des prix et des salaires est très loin d'être résolu. Nous avons tout de même le droit de marquer, dès maintenant, une certaine satisfaction puisque pour la première fois, mise à part l'éphémère expérience Léon Blum, le gouvernement s'engage dans la voie que nous avons

indiquée depuis la Libération. Le fait en lui-même, en ce qu'il marque une nouvelle orientation de la politique économique française, peut être considéré comme une victoire dont nous avons le droit à la C.F.T.C. de revendiquer notre large part.

Au surplus les décisions prises par le gouvernement, si elles n'atteignent pas l'amplitude que nous souhaitions, ne sont pas négligeables et il n'est pas jusqu'à l'Humanité qui concède qu'il y a « des côtés positifs ». Peut-être pourrons-nous, là encore, revendiquer ce qu'il y a de plus positif dans le train de baisses car notre ténacité, dont le Président du Conseil, lui-même pourrait témoigner n'est sans doute pas étrangère à une décision qui, en ce qui concerne le charbon et l'électricité, s'imposait d'autant plus que le gouvernement se devait de donner l'exemple.

La méthode employée pour le secteur privé est-elle efficace ? L'avenir nous le dira et nous saurons, à la fin, si nous avons été renforcés ou non dans nos combats avec M. Robert Schuman et M. Coudé de Foresto, que nos préoccupations trouveront un écho dans les sphères gouvernementales malgré les résistances qu'il était aisé de prévoir. Mais il faut maintenant poursuivre et

intensifier nos efforts. Sans abandonner le terrain industriel, où beaucoup reste encore à faire, il faut nous attacher au secteur alimentaire dont l'incidence est déterminante sur les budgets de nos familles et il faut voir de près le secteur commercial, dans son ensemble.

Les toutes prochaines semaines vont être décisives à cet égard, nous avons à veiller à ce que le « premier train » arrive bien à destination et à aider, de toutes nos forces, à un bon chargement des rames qui doivent suivre. Nul doute, en tout cas, que la voie soit bonne.

Les incidents des Caisses de Secours...

NOUS DEFENDRONS LA LEGALITE !...

Des incidents aussi graves que pénibles ont éclaté à l'occasion des réunions des Conseils d'Administration des Caisses de Secours du bassin du Pas-de-Calais.

Disons sans autre préambule que nous n'avons pas à nous immiscer dans une querelle que la scission a consacrée définitivement. Commence à l'intérieur de la C.G.T., par la lutte des tendances, voici qu'elle s'est avancée au point de provoquer des incidents dont il serait puéril de nier le caractère de gravité.

Nous n'avons pas à juger si les dirigeants de la C.G.T. ont raison contre leurs camarades d'hier, adversaires d'aujourd'hui qu'ils sont à C.G.T.O.

Mais, ce que nous avons le droit et le devoir de proclamer, c'est que cette querelle revêt un caractère tel que si nous n'y prenons garde c'est tout le régime qui est mis en cause. Le syndicalisme continue de faire les frais de l'opération ; c'est la légalité qui est délibérément mise en vacances...

Les incidents qui ont éclaté à Béthune, Courrières, Bruay et Liévin éclatent d'un jour nouveau les manœuvres de réelle envergure qui se succèdent... Sous prétexte de « chahuter » ceux qui ont échappé à la tutelle cégétiste c'est le fonctionnement normal d'organismes légalement élus qui est en jeu. Et comme il n'y a pas de raison que la même fantaisie ne se perpétue, ce sera le sort des réunions de toutes sortes... Et bientôt, la liberté de recevoir chez soi qui l'on voudra subira le même sort !

Nous savons que l'on peut se prétendre démocrate et accepter toutes les conditions qu'impose l'exercice de la Liberté. Mais nous savons aussi que l'on peut se prétendre démocrate ; se livrer à de grandiloquentes déclarations, le faire la main sur le cœur et des tremblements dans la voix, et l'intention bien arrêtée de se servir de cette démocratie pour mieux l'étrangler après l'avoir bâtonnée par tous les moyens.

LA LEGALITE DOIT ETRE RESPECTEE

Pour en revenir au centre de la discussion, il nous semble, d'une part, que les élections du 8 juillet 1948 ont bel et bien assuré l'existence et le fonctionnement légal des Conseils d'Administration des Caisses de Secours Miniers, à l'échelon local, régional et national. Cette existence et ce fonctionnement étaient bien assurés pour une durée de six ans, un renouvellement partiel devant avoir lieu après trois ans.

Il nous semble d'autre part (et à l'époque le refrain nous fut suffisamment « seriné »), que sur les recommandations de la Fédération cégétiste du sous-sol, la représentation des différentes tendances fut assurée à la base...

C'est dans ces conditions que les administrateurs des Caisses de Secours furent élus par le suffrage universel. Il est possible que, par nécessités tactiques le chantage soit aujourd'hui mis à contribution pour tenter de retrouver une majorité certaine dans les C.A. des Caisses de Secours, mais nous prétendons que la légalité n'a pas à s'accommoder

toujours : ils ont une existence légale ; que par voie de conséquence la loi, toutes les lois qui doivent en assurer le fonctionnement, normal soient mises à contribution pour les protéger s'il en est besoin.

Nos camarades élus sur les listes de la C.F.T.C. ne se laisseront prendre à aucune forme de chantage dont le but serait de les amener à donner leur accord, à une démission collective et nous savrons, le cas échéant, nous servir des lois qui garantissent leur fonctionnement.

(suite page 2)

El' parti des prolétair's ??

Etant vnu à Lens pour affair's, Baptich' étot intré dans ein bistro du boulevard pour li bor' ein d'mi... Y burrot' s' pip' tout en j'tant ein cop d'eil sur el' journal, quand tout d'in cop es' n'attition est attrié par el' conversation d' deux typ's assez cossus qui buvott' ein ver' au comptoir.

— Alors, qui ditz l'in des deux, t'as jamais été imbété, t'as jamais eu d'histoir's avec el' commerce que t'as fait pendant l'occupation ?

— Mais, jamais, qui fait l'autr' in rigolant... Non, mais té croz qu'ech' sus vnu au mond' d'el' dernièr pliev' ?

— Ebin, t'as d' la vein', car mi qui n'autoj jamais osé fair' tout ch' que t'a fait, ech' sus in butt' continuell'mint avec les communist's... Y racont' tout partout que j'ai été un collaborateur... S'y n'mont point dénoncé à la police, ch' est tout just'... A l' libération, j'ai été obligé d'em' mucher pendant deux mos... et cor à ch' t' heur', y faij' tell'mint d'el' propagand' contr' mi, que min commerc' y s'in r'sini.

— T'es point malin que ch' te dis... Fais comm' mi. Té verras qu'y t' laiss'ront tranquill'.

— Com' il ?... Mais comment ?

— T'es point malin... Ebin, ch' est tout simpl'... Quand j'ai vu que l' vint tournot... Quand j'ai vu l' d'ailag'... que les communist's den'rent tout partout que les forts, j'ém' sus abouché avec les dirigeants... Bin sûr, cha m'a couté ein p'tit peu d'argin', j'ai pris ein' cart' au Parti... Et j' n'ai jamais été imbété... Au contraire, mon vieux, j'ai fait des affair's avec eux... Mieu, qui ch' té, y m'ont fait avoir ein' cart' ed' résistant.

— Hein !... Ti, ein résistant ?

— Ouais, mon vieux. Ch' est comme cha. Dins la vie y fot savoir nager... Les communist's y zont cru m'avoir... Mais, en douss' ch' est mi qui les possédd'... et jamais j' n'ai d'histoir's avec min commerc'. Voila, mon vieux... Té n' sais point y fair'... Tiens, veux-tu qu'ech' té donn' un bon tuyau ?... Ebin, viens m' vir a l' maison, ein d' ches j's.

Et là-d'ssus, les deux typ's sort' du bistrot.

— Ebin, qu'y s' dit Baptich', in les ravizant partir... Ch'ell-là, el' est fort... Ah, ch' est cha, l' Parti d' la Renaissanc' Français'... Ch' est cha l' Parti des travailleurs... Les trafiquants, les gangsters, ch' est là qu'y vont pour e's' mettr' à couvert... Pourvu qu'y crach' pour el' Parti, du mêm' coup y d'venn' des honnêts gins, des super-patriot'... Avec des collaborateurs, pourvu qu'y donn' des sous, on en fait des résistants... In s'eton'ra après que certains trafiquants peuvent fair' tout ch' qu'y veut'... Y crit' tant qu'y peut' contr' la hausse des prix, mais pourvu qu'en leur donn' des sous, y z'incurrag' tous les affameurs... »

En pouvant pus y t'nir, Baptich' s'amén' raconter es' n'histoir' au M'neus d' Bidets. « Ouais, qui dit, ech' viens m' dir' pour que té l' racont's dans l'Echo des Min's... Ch' est ein scandal' »

« Min pauvr' Baptich', si t' es' savos... Va vir ess' qu'y s' pass' à l' C.C.P.M. Y zont doublé tous leurs prix... Et pourtant y z'aurott' pu vind' meilleur marché pour fair' vir qu'eux au moins y luttoit' contr' la vie chèr'... Mais t' en fach'... Y z'ont fait comm' tous les trafiquants, comm' tous les gangsters du marché noir... El' vin, les bottin's, les alcool's, tout ch' qu'y z'avotti' en magasin avant la hauss', y z'ont tout doublé d' prix... Et pour qu'in n' diz' rien contr' eux, y z'ont crié au voleur, au scandal'... Y fot l' dir' à tout l' mond', Baptich'... Voila ch' que fait l' Parti des Prolétair's... Il est l' premier à pousser à la hauss' des prix. »

L' MENEUX D' BIDETS.

CHEZ LES EMPLOYES DES MINES

ACTIVITE FEDERALE

Reunion du Conseil de la Federation Nord-Pas-de-Calais

Une importante réunion du Conseil de la Fédération Nord-Pas-de-Calais a eu lieu le Dimanche 14 Mars, à Lens.

Les questions suivantes ont été examinées :

Retraites complémentaires. — Le secrétaire général a fait un exposé de la réunion interministérielle à laquelle il a participé. Le projet de C. A. R. E. M. est en panne devant les ministères. Les représentants des ministères veulent bien soumettre le projet à la signature, mais à condition que l'âge de la retraite soit fixé à 55 ans pour le fond et 60 pour la surface. A l'unanimité, le Conseil a rejeté les exigences ministrielles et a voté une motion réclamant la mise en vigueur du projet tel qu'il a été accepté par les organisations syndicales et adopté par le Conseil d'administration des Charbonnages de France. Des listes de pétitions signées par l'ensemble du personnel employé seront remises aux ministres pour marquer la volonté des employés et agents de maîtrise de voir leurs avantages maintenus.

Le Conseil a également décidé l'envoi d'une motion aux employés des Houillères de Lorraine sur le principe d'une Caisse unique.

Pouvoir d'achat des salaires et coût de la vie. — Le Conseil a approuvé sans réserve la position de la C. F. T. C. Il estime que seule une baisse effective des prix est de nature à valoriser le pouvoir d'achat des salariés. En conséquence, le Conseil invite tous les adhérents à mener une campagne active par tracts, affiches et interventions auprès des Pouvoirs Publics en vue d'accélérer la baisse qui s'amorce.

Machinistes d'extraction. — Une entrevue a eu lieu à la direction générale en vue de leur reclassement en catégorie « techniciens ». La Fédération intervient de nouveau pour activer la solution que réclament tous les machinistes d'extraction.

Personnel des bureaux de fosses et d'établissement. — Ce personnel est de plus en plus accapré par un travail administratif envahissant. Une entrevue a été demandée à la direction générale pour examiner la simplification du travail et surtout pour demander un meilleur classement du personnel.

Relations avec les directions de groupe et la direction générale. — En présence de difficultés croissantes dans les relations entre les organisations syndicales et certaines directions, le Conseil élève une protestation énergique et décide qu'une entrevue sera demandée d'urgence à la direction générale pour mettre au point ces relations (entrevues, correspondance, fonctions des délégués du personnel, etc.).

Personnel féminin. — Les promesses de la direction des Mines du Ministère ne sont toujours pas réalisées. La Fédération intervient

Les incidents des Caisses de Secours

Suite de la page 1.

rattrapant la stabilité et le fonctionnement des institutions démocratiques.

Disons deux mots encore au sujet de la représentation de l'employeur dans les mêmes Conseils d'Administration.

En utilisant la désignation partielle par les Comités d'Entreprise, la C.G.T. était parvenue à « récupérer » adroitement quelques sièges dans chaque caisse. À différentes reprises, le Ministre de la Production Industrielle est intervenu pour contester la validité de ces désignations et pour refuser de les entériner. Sur ce point notre position est simple : ou le Ministre a raison ou le Ministre a tort. Dans l'un ou l'autre cas la loi et elle seule doit trancher la question.

Si le Ministre a raison, qu'il prenne la responsabilité de faire respecter ses décisions...

S'il a tort, que ceux qui l'estiment ainsi en fassent la démonstration au plus tôt et, quelle que soit la décision qui intervienne, que chacun s'incline devant elle.

Nous disons en toute tranquillité que s'il est une organisation et des hommes qui n'ont rien à craindre de retourner devant les électeurs c'est bien la C.F.T.C. et ses militants, ceux qui se gaussent des résultats récents seraient les seuls à déchanter...

Mais nous avons le devoir de dire au Gouvernement du Pays que procéder sous la pression à de nouvelles élections équivaudrait rien moins qu'à une capitulation. Nous ne nous sommes jamais faits les complices d'un tel acte...

Nous n'avons nullement l'intention de commencer.

Joseph SAUTY.

LES PETITS ECHOS DE LA MINE ET D'AILLEURS

SELON QUE VOUS Serez...

Et pourtant...

mineilles dirigées contre nos conquêtes sociales n'a pas été nulle».

C'est ainsi que s'écrit l'histoire, bien que dans ce seul puis, pour la seule satisfaction de poursuivre une agitation insensée, des centaines de milliers de francs de salaire ont été perdus par les mineurs.

Que serait-ce si « Liberté » n'était pas le seul journal qui dise la vérité !

Bravo ! les ardoisières

Tenez, voici la copie d'une lettre qui nous parvenait dernièrement, elle montre bien que si nous vivons dans un monde pourri d'égoïsme, l'esprit de fraternité est vivace chez les travailleurs.

Elle émane de nos camarades ardosières de Trélazé (Maine-et-Loire) qui organisaient entre eux une collecte pour venir en aide aux familles de nos camarades les plus touchées par la grève. En nous envoyant la somme de 6.300 francs, leur délégué nous écrit bien simplement :

Cher Camarade,

Je t'envoie le fruit d'une collecte qui eut lieu parmi nos adhérents à la suite d'une décision du Conseil Syndical.

Nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'aider les camarades du Nord et du Pas-de-Calais qui ont souffert des dernières grèves, nous qui avons eu la chance de passer à côté. Vous emploierez cette somme comme vous le voudrez.

Bravo et merci, camarades ardosières. Votre geste est de ceux qui honorent une corporation, «yez assurés qu'il a été apprécié comme il convenait et que, si demain le besoin s'en faisait sentir, nos camarades mineurs sauraient eux aussi manifester leur gratitude envers leurs FRERES, les ardosières de l'Ouest.

N'oubliez pas

1^{er} & 2 MAI

KERMESSE FAMILIALE

Entrées : rues Diderot et Lamendin

PARLONS VACANCES !

Ah ! ces logements

Serait-il trop tôt pour parler de l'organisation des colonies de vacances, des buts à atteindre ? Nous le pensons pas et cette question mérite de faire l'objet de nos préoccupations constantes.

Les gosses de nos centres ouvriers doivent partir le plus longtemps possible à la campagne. Vacances ? Probablement pas dans le sens donné autrefois.

Que va-t-on faire de nos gosses ? Ils ont tant besoin de se « relaxer ». Elle est la question qui se pose, voyons comment nous devons l'envier.

C'est ainsi qu'il a été décidé que les travaux du grand barrage de Génissiat seront terminés et qu'une partie de ces crédits était affectée à la construction des logements ouvriers dans les régions minières...

Tous ceux qui attendent vainement un logement ne manqueront pas de se féliciter et estimeront sans doute que l'aide américaine n'est pas à dédaigner...

Et puis, voyez-vous, la répartition des logements pourra se faire dans un esprit de partage impartialité, car il est tout de même permis de supposer que nos bons communistes ne voudront plus user des moyens pratiques jusqu'à présent pour loger en toute priorité leurs fidèles adeptes.

Il est logique de supposer qu'ils s'efforceront de faire comprendre à leurs ouailles que dans ces logements, elles respireront un air pur au plein nez. le dollar et l'américain !

René PATTE.

LA FORCE PAR L'EQUIPE

Je ne sais si tous nos camarades en ont compris l'importance, mais les expériences que nous avons tentées nous ont rendus plus convaincus de la force que peut susciter l'esprit d'équipe.

Le cours d'une récente réunion où ce thème fut à l'étude et dissipé sérieusement, nos camarades militante manifestent leur vif désir de vivre désormais EN EQUIPE de se souder solidement dans toutes les activités dévolant du domaine syndical.

La suite de ces suggestions bien fondées, qu'il s'agisse désormais de nourrir pour qu'elles se traduisent par de belles réalisations, la détermination et la répartition des responsabilités furent envisagées afin d'attribuer à chacun la tâche qui lui incombe et de l'amener à rayonner dans sa partie, c'est-à-dire dans ses milieux de vie respectifs : QUARTIER et PROFESSION.

Cet élan vers une contribution massive, dans l'ordre matériel et moral, promet beaucoup en matière de collectage, de diffusion de la presse syndicale, en tout ce qui fait la vie active du militant syndicaliste et doit marquer un grand point dans la vie même de notre syndicalisme ou toute la force et la pérennité reposent dans la conjugaison des efforts de tous ceux qui ont FOI en ce syndicalisme.

L'ESPRIT D'EQUIPE ; noble image de la solidarité est appelé à déceler le militant, à libérer de l'isolement, de l'indifférence, à le convaincre de ses devoirs afin qu'il réalise que le syndicalisme n'est pas l'affaire d'un seul ou de quelques-uns, mais de TOUS CEUX dont les conditions de vie sont en jeu et parfois même menacées.

L'appel lancé par nos organisations pour faire vivre en communauté. Dans ce milieu je ne dois pas, il ne peut y avoir de place pour l'égoïsme, il faut vivre avec les autres et apporter sa part de joie, de vaillance et de charité. Il faut que l'enfant apprenne à faire des efforts pour les autres, à aimer ses petits camarades... Il faut qu'il se rende compte qu'il ap-

BIENFAITS D'ORDRE PHYSIQUE

C'est incontestable, les enfants profitent de cette cure de bon air et des exercices qui leur sont demandés.

Leur appétit s'en ressent et il n'est pas rare de constater que certains d'entre eux se fortifient considérablement après avoir reçu en colonie le « coup de fouet » qui les aide à « démarquer » comme l'on dit, et seront, dans quelques années, prêts à entrer en apprentissage.

Mais, il ne faut pas exagérer ces résultats et ne pas croire, ni faire croire aux enfants que leurs parents sont incapables de les nourrir comme il convient...

BIENFAITS D'ORDRE MORAL

En colonie l'enfant apprend à se débrouiller seul, à faire lui-même, en partie, ce que ses parents font pour lui à la maison. Il apprend à le bien faire.

Bien sûr, il n'est pas question pour lui de la cuisine, mais simplement de ce qu'un régiment appelle les « corvées ». Il se rend ainsi compte quelle somme de travail demande la préparation des repas, le nettoyage de la vaisselle et le travail de propreté du logement. Quand il est de retour il est à même de rendre de multiples petits services pour peu que les parents savent s'y prendre.

En colonie, l'enfant apprend ainsi à vivre en communauté. Dans ce milieu je ne dois pas, il ne peut y avoir de place pour l'égoïsme, il faut vivre avec les autres et apporter sa part de joie, de vaillance et de charité.

Il faut que l'enfant apprenne à faire des efforts pour les autres, à aimer ses petits camarades... Il faut qu'il se rende compte qu'il ap-

partient à une communauté pour laquelle il doit travailler : il y a des exemples que l'enfant n'oublie jamais.

En colonie, l'enfant doit apprendre l'exercice de la discipline si nécessaire aujourd'hui, discipline stricte, mais librement consentie. L'enfant qui aura vécu pendant trois semaines dans une atmosphère d'éducation rapide, intelligente et raisonnable ne pourra que garder un bon souvenir des efforts auxquels il aura consenti.

Nous n'avons certes pas la prétention de tout dire dans le cadre d'une édition aussi brève, mais nous ne pouvons que nous incliner devant le dévouement de tous ceux qui, quels qu'ils soient, acceptent de se donner comme ils le font pour élever toujours plus haut le degré de santé physique et morale de nos jeunes travailleurs de demain.

LES PARENTS ONT AUSSI

DES DROITS

Mais, disons-le sans ambiguïté, les parents ont des droits naturels qui doivent être respectés comme doit être respecté l'effort pécunier qu'ils consentent...

Avec l'argent de tous les Caisses de Sécurité Minière ont organisé des colonies de vacances... Certains parents de famille ont estimé, et c'est bien leur droit, qu'il était préférable de confier leurs enfants à des œuvres privées. C'est été justice que ces œuvres puissent jouir d'une rétribution. Certaines Caisses de Sécurité sont compris également. Pourquoi alors, s'est-il trouvé des sectaires pour se moquer réellement de la liberté et du droit des parents à disposer de leurs enfants comme ils l'entendent ?

Tous ceux qui organisent des colonies travaillent pour la même cause et tous ont le droit d'être aidés. Il ne s'agit pas de savoir qui organise la colonie ; que ce soit l'œuvre politique syndicale, scolaire, confessionnelle, etc... il s'agit de reconnaître les bienfaits qu'en retirent les enfants qui sont nos gosses et il s'agit de ne pas faire de ces gosses des instruments de propagande.

Ce sont là quelques principes dont il appartient à chacun de reconnaître légalement le bien-fondé si chacun veut réellement que toutes les œuvres de ce genre échappent à la critique.

Nous aurons l'occasion d'y revenir et nous ne manquerons pas de soumettre de justes propositions qui permettront de solutionner à la satisfaction de tous les questions posées par le droit de chacun au bien-être et l'exercice de la liberté.

Félix PUPERT.

Echo=Documentation

Echo des Mines
Avril 1948

L'Indemnité Compensatrice de Chauffage

Une décision parue au Journal Officiel du 19 Mars est venue modifier les taux d'indemnité compensatrice de chauffage accordée aux personnels des mines qui ne reçoivent pas l'attribution en nature.

Il résulte de cette décision, applicable à partir du 1^{er} Janvier 1948, que les taux sont fixés comme suit :

Catégorie A. — Mines de charbon :

Les ouvriers et employés auxiliaires stagiaires reçoivent une indemnité de 13.000 francs ;

Les employés auxiliaires titulaires reçoivent une indemnité de 15.000 francs ;

Les employés commissionnés reçoivent une indemnité de 18.000 francs.

La prime de chauffage de l'ouvrier chef de famille des exploitations autres que les mines de combustibles minéraux solides est fixée comme suit :

Catégorie B. — Mines domaniales de potasse d'Alsace : 7.000 francs.

Catégorie C. — Exploitations d'hydrocarbure d'Alsace et de schistes bitumeux : 6.000 francs.

Autres exploitations minières et assimilées : 3.500 francs.

Taux de l'Indemnité Compensatrice servie par la Caisse Autonome Nationale

NATURE DE LA PENSION SERVIE PAR LA C.A.N.	Ouvriers et employés, agents de maîtrise ou techniciens auxiliaires stagiaires	Employés, agents de maîtrise ou techniciens auxiliaires titulaires	Ingénieurs et employés agents de maîtrise et techniciens commissionnés
I. — CHEF OU SOUTIEN DE FAMILLE			
Pensionnés pour vieillesse ou invalidité pour 30 ans au moins de services accomplis dans les mines de la catégorie A	9.750	11.850	15.725
Pensionnés pour moins de 30 ans de services dans les mines de la catégorie A	7.800	9.480	12.950
1) Pensionnés pour vieillesse ayant pris leur retraite dans une mine de la catégorie A	7.800	9.480	12.950
2) Pensionnés pour invalidité au titre des accidents du travail ou maladie professionnelle avec taux d'incapacité de 50 % ou plus	7.800	9.480	12.950
3) Pensionnés pour une autre cause et qui réunissent au moins 15 ans de services dans les mines de la catégorie A	7.800	9.480	12.950
a) Pensionnés pour vieillesse ayant quitté une mine de la catégorie A avant la retraite	4.550	5.530	6.475
b) Pensionnés pour invalidité générale ou professionnelle de la C.A.N. avec taux d'incapacité de 50 % ou plus, 10 ans de services, dont 5 dans une mine de la catégorie A	4.550	5.530	6.475
II. — CELIBATAIRES			
Pensionnés pour vieillesse ou invalidité pour 30 ans au moins de services accomplis dans les mines de la catégorie A	6.500	7.900	10.483
Pensionnés pour moins de 30 ans dans les mines de la catégorie A	5.200	6.320	8.633
1) Pensionnés pour vieillesse ayant pris leur retraite dans une mine de la catégorie A	5.200	6.320	8.633
2) Pensionnés pour invalidité au titre des accidents du travail ou maladie professionnelle avec un taux d'incapacité de 50 % ou plus	5.200	6.320	8.633
3) Pensionnés pour invalidité pour une autre cause et qui réunissent au moins 15 ans de services dans les mines de la catégorie A	5.200	6.320	8.633
a) Pensionnés pour vieillesse ayant quitté une mine de la catégorie A avant la retraite	4.550	5.530	6.475
b) Pensionnés pour invalidité générale ou professionnelle de la C.A.N. avec un taux d'incapacité de 50 % ou plus, ayant 10 ans de services, dont 5 ans dans une mine de la catégorie A	4.550	5.530	6.475
III. — VEUVES			
(Mari supposé pensionné au moment du décès, le cas échéant)			
Veuves pensionnées pour 30 ans au moins de services dans les mines de la catégorie A	6.500	7.900	10.483
Veuves pensionnées pour moins de 30 ans de services dans les mines de la catégorie A	5.200	6.320	8.633
1) Veuves de pensionnés ayant pris leur retraite dans une mine de la catégorie A et veuves d'ouvriers décédés en activité de service dans une mine de la catégorie A	5.200	6.320	8.633
2) Veuves de pensionnés pour invalidité au titre des accidents du travail ou maladie professionnelle avec un taux d'incapacité de 50 % ou plus	5.200	6.320	8.633
3) Veuves de pensionnés pour invalidité pour une autre cause et pour 15 ans au moins de services dans les mines de la catégorie A	3.833	3.687	4.316
a) Veuves de pensionnés pour vieillesse ayant quitté les mines de la catégorie A avant la retraite et veuves d'ouvriers qui ne sont pas décédés en activité de services dans les mines de la catégorie A	3.833	3.687	4.316
b) Veuves de pensionnés pour invalidité générale ou professionnelle de la C.A.N. avec un taux d'incapacité de 50 % ou plus, ayant 10 ans de services, dont 5 ans dans les mines de la catégorie A	3.833	3.687	4.316
PENSIONNÉS DES MINES DES CATEGORIES B., C. D.			
Les bénéficiaires de la prime de chauffage dont le taux est indiqué, suivant le cas, par le tableau ci-dessous :			
CHEFS ET SOUTIENS DE FAMILLE			
Au moins 30 ans de services dans la catégorie (Pensions de vieillesse et d'invalidité).	B : 5.250 C : 4.500 D : 2.625	5.600 5.400 3.150	6.300 5.400 3.150
Moins de 30 ans de services dans la catégorie (Pensions de vieillesse et d'invalidité).	B : 3.500 C : 3.000 D : 1.750	4.200 3.600 2.100	4.200 3.600 2.100
CELIBATAIRES			
Au moins 30 ans de services dans la catégorie (Pensions de vieillesse et d'invalidité).	B : 3.150 C : 2.700 D : 1.575	4.200 3.600 2.100	4.200 3.600 2.100
Moins de 30 ans de services dans la catégorie (Pensions de vieillesse et d'invalidité).	B : 2.100 C : 1.800 D : 1.050	2.800 2.400 1.400	2.800 2.400 1.400
VEUVES (Mari supposé pensionné au moment du décès, le cas échéant)			
Au moins 30 ans de services dans la catégorie	B : 3.500 C : 3.000 D : 1.750	4.200 3.600 2.100	4.200 3.600 2.100
Moins de 30 ans de services dans la catégorie	B : 2.333 C : 2.000 D : 1.167	2.800 2.400 1.400	2.800 2.400 1.400

REGLES D'ATTRIBUTION de L'ALLOCATION de CHAUFFAGE AUX PENSIONNES à partir du 1^{er} Janvier 1948

1) BENEFICIAIRES :

A) Pensionnés pour vieillesse

Condition requise : 15 ans au moins de services miniers

B) Invalides

a) Pensionnés au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Aucune condition de durée de services n'est exigée.

Condition requise : taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %.

b) Pensionnés d'invalidité générale ou professionnelle accordée à d'autres titres par la Caisse Autonome Nationale.

Conditions requises :

soit 10 ans de services dont 5 ans dans les mines de charbon,
soit 15 ans de services.

C) Veuves

Conditions requises :

titulaires d'une pension de reversion pour 15 ans au moins de services miniers.

Aucune condition de durée de services ou autres n'est exigée si le décès du mari est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou si le cuijus est décédé titulaire d'une pension attribuée à l'un de ces deux titres avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %.

2) ELEMENTS NECESSAIRES A LA DETERMINATION DU TAUX DE L'ALLOCATION

Le taux de l'allocation, qui sera indiqué plus loin, dépend des éléments numérotés ci-dessous :

A) Catégories de mines à laquelle appartient l'intéressé.

a) Classification des mines.

Les mines sont classées en 4 catégories (A, B, C, D.).

1) Catégorie A : Mines de combustibles minéraux solides.

2) Catégorie B : Mines de potasse d'Alsace.

3) Catégorie C : Mines d'hydrocarbures liquides d'Alsace et schistes bitumineux.

4) Catégorie D : Autres mines.

b) Détermination de la catégorie à laquelle appartient l'intéressé.

L'article 13 de la décision du 16 Juin 1947 prévoit que chaque pensionné bénéficie du régime correspondant à l'exploitation (il faut entendre : "catégorie d'exploitation") où il a effectué plus de 15 années de services, ou s'il n'y a aucune catégorie où il ait effectué plus de 15 ans, du régime correspondant à celle où il a terminé sa carrière. Cet article ne fait guère que poser un principe et il paraît nécessaire de fixer des règles plus détaillées. On adoptera les suivantes :

1) Lorsqu'il y aura deux types d'exploitation dans lesquels l'intéressé aura effectué plus de 15 ans de services, on appliquera le régime le plus avantageux. Si, par exemple, un retraité a travaillé 16 ans dans une exploitation du type A et 17 ans dans une exploitation du type B, il bénéficiera du régime A.

2) Pour la détermination du nombre d'années de services dans une catégorie d'exploitation, le temps passé dans une catégorie d'exploitation donnée peut être ajouté à celui qui a été passé dans une autre catégorie dont le régime est moins favorable. Soit par exemple un pensionné ayant eu la carrière suivante :

A = 5 ans

B = 10 ans

D = 16 ans

Bien que le type D soit le seul où il ait effectué plus de 15 ans, il bénéficiera du régime B car il a effectué 15 ans dans des exploitations où il ait effectué le régime le plus avantageux. Si, par exemple, un retraité a travaillé 16 ans dans une exploitation du type A et 17 ans dans une exploitation du type B, il bénéficiera du régime A.

3) Par exception, les invalides peuvent bénéficier du régime A s'ils ont au moins 10 ans de services miniers dont 5 ans dans les mines de charbon (comme indiqué au paragraphe B, 4, b ci-dessus).

4) Pour les pensionnés qui, par application des règles fixées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, bénéficient du régime A, le montant de l'attribution de combustible de l'intéressé dépend exclusivement des exploitations effectuées dans les mines de charbon. En outre, la phrase "ayant pris leur retraite à la mine" qui figure à l'article 4 de la décision du 16 Juin 1947, (paragraphes 1 b, 2 b, 3 h), signifie "ayant pris leur retraite dans une mine de charbon".

Exemple : a) le retraité ayant effectué 15 ans dans les mines de fer, puis 15 années dans les mines de charbon et ayant pris sa retraite dans une mine de charbon, reçoit une attribution de combustible (ou une indemnité compensatrice) égale à celle du retraité des mines de charbon ayant moins de 30 années de services et ayant pris sa retraite à la mine.

b) le retraité ayant effectué 15 années dans des mines de charbon, puis 15 années dans des mines de fer, reçoit une attribution de combustible (ou l'indemnité compensatrice) égale à celle du retraité des mines de charbon ayant moins de 30 années de services et ayant pris sa retraite à la mine avant

sa mise à la retraite.

REMARQUE - Pour le chauffage comme pour le logement, la durée des services ouaux est celle prise en considération pour le calcul de la pension servie par la C. A. N. (y compris le temps de maladie, les périodes de service militaire, etc...). Pour l'application des alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus (chauffage) les périodes de maladie, service militaire, etc... sont assimilées à des périodes de travail dans l'exploitation où se trouvait l'intéressé lorsqu'il a dû quitter son travail.

Pour les ouvriers et employés qui n'étaient pas présents à la mine au moment de leur appel sous les drapeaux, les périodes de service militaire et de mobilisation seront assimilées à des services accomplis dans la catégorie de mines à laquelle appartient la dernière exploitation dans laquelle ils ont travaillé avant leur départ ou, à défaut, la première exploitation dans laquelle ils ont repris le travail après leur libération.

B) Emploi occupé par l'intéressé au moment de son départ à la mine. Une distinction est nécessaire entre :

a) les ouvriers et les employés, agents de maîtrise ou techniciens auxiliaires stagiaires ;

b) les employés agents de maîtrise ou techniciens auxiliaires titulaires ;

c) les employés agents de maîtrise et techniciens commissionnés ;

d) les ingénieurs.

C) Situation de famille. Deux situations sont à considérer :

a) chef ou soutien de famille.

b) célibataire.

voir les précisions données sur la notion de chef ou soutien de famille pour l'indemnité de logement (art. 23, Ord. 19 Octobre 1945).

D) Nature de la pension accordée.

a) Durée des services.

b) Présence ou non à la mine à l'âge de la retraite pour les pensionnés entrant dans la catégorie A et qui ne réunissent pas 30 ans de services dans les mines de cette catégorie.

c) Pensionne vieillesse, d'invalidité ou de veuve.

III TAUX :

A) Catégorie A

a) Attribution en nature - La Caisse Autonome n'a pas à intervenir dans ce cas. La quantité et la qualité attribuées dépendent des différents éléments énumérés au paragraphe II et du bas auquel l'intéressé est rattaché ;

b) Indemnité compensatrice - Les tableaux suivants donnent les différents taux de l'indemnité compensatrice suivant les cas.

A = 5 ans

B = 10 ans

D =

Notre Grande Famille...

NAISSANCES

Nous apprenons avec joie la naissance de :

— Jean-Luc, 4^e enfant au foyer de Charles MOREAU, responsable de la section coopérative des Mines de Lens.

— Marie-Paule, au foyer de Charles PODEVIN, de la section mineurs de Marles-les-Mines.

— Jean-Pierre, au foyer d'Edouard PARENT, de la section mineurs de Marles-Mines.

— Roger, au foyer de Roger DEBRAY, de la section d'Houdain.

— Christiane, au foyer d'Arthur LEGROS, de la section des Ateliers centraux d'Aniche.

— Jean-Pierre, au foyer de René DERUY, de la section de Liévin-Centre.

— Geneviève, au foyer de Fernand GOBERT, technicien de la concession de Béthune, petite-fille de Lucien PAMART, de la section de Grenay.

— Lucien, au foyer d'Henri VASSEUR, de la section de Billy-Montigny.

— Noémie, au foyer de Georges ENDERLIN, de la section Fosse 3 de Nœux-Mines.

— Marie-Andrée, au foyer d'Ovide DELANNOY, de la section employés de Bruay-en-Artois.

— Jean-Paul, au foyer de Zigmund TARCZYK, de la section polonoise de Bruay-en-Artois.

— Marie-Jeanne, au foyer d'Emile PHILIPPE, secrétaire de la section 2 bis d'Hailcourt.

— Marie-Claude, 2^e enfant de Joseph EPAILLARD, de la section des mines de Dourges.

— Annick, 2^e enfant au foyer de Pierre DEFIVES, de la section des employés de Courrières.

— Françoise et Geneviève, 4^e et 5^e enfants d'Edmond FRANCE, membre du bureau de la section des employés de Dourges.

— Marc, au foyer d'Ernest LEPINE, de la section de Marles-les-Mines.

— Marcelle, au foyer de René LEBLANC de la section des mineurs d'Auchel.

— Christiane, au foyer de René LEBLANC fils, de la section des infirmiers d'Auchel.

— Annabella, au foyer de Marcel COLSON, de la section des mineurs d'Auchel.

— Elisabeth, au foyer de Louis CRESCON, de la section des Cheminots de Wingeles.

— Annick, 1^{er} enfant au foyer de Raymond DONDEYNE, des employés de la Fosse 13 de Courrières.

MARIE-THERÈSE au foyer de notre camarade Alain GIRONDE de la section de LA CLARENCE et petite-fille de François GIRONDE, Président de la section.

DENISE 26me enfant au foyer de notre camarade Edgard BAUWENS de la section des constructions du Groupe de Lens.

CLAIRE, 4^e enfant au foyer de Pierre WARINET, militant de la section de Liévin-usines.

Maryse, 10^{ème} enfant au foyer de Jean-Baptiste COMBES de la section d'Avion.

JEANNE au foyer d'Albert CHRETIEN, militant de la section de Noyelles-Godault.

HUBERT au foyer de Hubert SUITS de la section de Noyelles-Godault.

MICHEL au foyer de Fernand MILLEVILLE de la section de Noyelles-Godault.

PIERRE fils d'Edmond DERECHEUX des Employés de Dourges.

A nos camarades, aux vaillantes mères, nous adressons nos vives félicitations et à chacun des petits nouveaux, nos meilleurs vœux.

MARIAGES

de Michèle DEBARON, 1^{re} de Marc, employé à la fosse 24 des mines de Courrières, avec Léonard COGET.

— de Marcelle REDURON, de la section interprofessionnelle d'Hénin-Liétard, avec René HENNEBEECK, de la section des mineurs d'Hénin-Liétard.

— d'Andréa PEVEZ, de la section des Employés de Lens, avec Germain DA COSTA, de la section centrale électrique de Vendin-le-Viel.

— d'Eliane WALLAERT, avec Gilbert RENAULT, de la section des employés de la concession de Béthune.

— de Liliane BOULENGER, avec Julien DEBOUT, de la section des emplois de Marles-les-Mines.

— de Marie-Jo HERMAY, sœur de Joseph HERMAY, secrétaire de la section de Liévin-Centre, avec Lucien WARINET, militant de la section de Liévin-Centre.

A nos familles éprouvées, nous adressons l'expression de nos chrétiennes condoléances.

Nous adressons nos vives félicitations à notre camarade Alexandre GRUDZIEN, président de la section polonoise de Marles qui vient de recevoir la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 avec barrette de la libération pour son activité dans les organisations de résistance.

Les attributions de logements

Tous ceux qui lisent ces quelques lignes comprendront dans quel esprit elles sont écrites et les raisons qui les inspirent.

Les conditions d'attribution de logements présentent tellement à l'arbitraire qu'il est grand temps que cela finisse.

Chaque Commission de pairs ou de service a son petit barème particulier qui permet de jouer trop souvent au gré de la couleur du demandeur, l'essentiel était de casser le petit copain en fonction de son appartenance syndicale pour ne pas dire autre chose que tout le monde comprend.

Les innombrables reclamations que nous recevons et que nous avons l'occasion de contrôler nous démontrent amplement, s'il en était besoin, le bien-fondé des récriminations de camarades qui voient attribuer les logements disponibles non pas aux plus méritants, mais bien au gré de quelques bonzes qui se croient en pays de conquêtes et font la loi !

Mieux encore, sous la pression on va jusqu'à faire déménager un pauvre bougre d'ouvrier mineur dont le seul tort est d'être invalide du Travail, s'étant usé au service des Houillères, pour loger à sa place un autre ouvrier dont la couleur est de meilleure teinte. Et ceci se fait alors que les principaux responsables de cette décision savent pertinemment que

ET JUSTICE POUR TOUS !

Il FAUT EN FINIR AVEC L'ARBITRAIRE !

Pour nous la coupe est pleine et nous voulons le courage de défendre la liberté, que c'est là la raison pour laquelle on tient absolument à avoir "sa peau" car on ne lui pardonne pas d'avoir été courageux.

Il seraient trop long de rapporter ici toute cette lamentable histoire qui a abouti, sous la pression communiste, à mettre ce camarade hors de chez lui, ceci avec la complicité de la Direction du Groupe. Ajoutons pour être complets, qu'une formule transactionnelle proposée afin de sauvegarder les droits du camarade en question a été repoussée par les Services de la Direction du Groupe où se passe cette affaire. Il faut bien que l'autorité s'exerce, n'est-ce pas ? Même si elle est arbitraire à l'égard d'un camarade dont le seul tort consiste à avoir été courageux à la place des autres !

Ceci n'est qu'un exemple entre tant d'autres ou il suffit d'avoir une carte de la couleur qui se porte bien, pour jouer avec priorité certaine, d'un logement aux Houillères, avec bien entendu la complaisance de certains ingénieurs tenant beaucoup plus à leur situation qu'à faire respecter les règles élémentaires de la JUSTICE !

Tous nos camarades mineurs et employés des Houillères sont instantanément priés de répondre favorablement à l'appel de l'Union Locale des Syndicats qui organise une belle manifestation le 6 Mai à l'occasion de la fête du travail qui permettra de célébrer cette année le 20^e anniversaire de la fondation de l'Union Locale.

Le programme détaillé de cette journée sera communiqué à tous les adhérents et sympathisants.

Retenez bien cette date... Et soyez tous présents aux divers cérémonies et manifestations.

Le Bureau Syndical.

Aux Membres du Bureau Central

Jules DESIGN, de la section de WINGLES avec Mademoiselle Maximilienne BAUVIN.

François OSTROWSKI de la section de CALONNE-RICOUART avec Mademoiselle Maria BORECK.

Germaine PERON avec Pierre DAGNIN de la section de Verrières.

Alfred DIVERCHY, trésorier de la section de Noyelles-Godault, avec Mademoiselle Leonie GILMEZ, assistante-sociale.

Mademoiselle Marie GILLERON, militante de la section des employés du groupe de Valenciennes avec Geo "les PLUME".

Madame : elle DULIEU, fille de LIEU, membre du bureau des Employés de Dourges, avec Monsieur LEFEBVRE.

François BAILLY, de la section de Masny-Vuillemin avec Marie-Thérèse REOLON.

Que ces jeunes foys de travailleurs vraiment bien trouvés soient vives félicitations et l'expression de nos meilleures volontés de bonheur et de prospérité.

DECES

Nous apprenons avec tristesse :

Bernadette, fille de notre camarade Arcade HULOT, de la section de Liévin.

Louis DEBEVE, militant aux usines de Somain.

François CARDOT, retraité de la section d'Harnes.

Joseph GORNY, adhérent de la section polonoise de Lens, fosse 4.

Wawryk FORMANOWSKI, 61 ans, de la section polonoise d'Harnes.

Oscar SELLIEZ, de la section employés de Bruay-en-Artois.

Françoise, fille d'Edmond FRANCE, de la section des employés de Dourges.

Ambroise RENAULT, père de Jean de la section des employés du groupe IV.

Julien LAMATHE, beau-père de Justine GRAMEZ, de la section des employés de Dourges.

Madame ROGER, veuve-mère d'Emmanuel WILLAY, membre du bureau de la section des employés de Dourges.

Madame GODFROY, mère d'Eugène GODFROY, de la section des employés de Dourges.

Leon WALKOWIAK, de la section polonoise de Lens, fosse 4, oncle de notre secrétaire permanent François SZCZEPANIAC.

Eusèbe VENACQ, beau-père de Gaston DELLEGAGNE, de la section des cheminots de Wingeles.

Émile VASSEUR, beau-père de Maurice DEBARGE, de la section des employés de Courrières.

Géorges HOTTIN, 56 ans, préteur de la section de Libercourt, à Méricourt-sous-Lens.

Pierre DEPREZ, beau-père de Joseph SAUTTY et oncle de Louis DELABY.

J-B. MACAREZ, retraité de la section d'Erre.

Le 4 avril, à Hénin-Liétard, on eu lieu les funérailles de notre camarade René MAILLARD, mort au champ d'honneur à Saint-Amand-les-Eaux, le 26 mai 1940.

Charles MELLETIN, de la section des Ateliers Centraux de Wingeles.

Monseigneur Félix VASSEUR, beau-père de Gaston PATIN des Employés de Courrières.

Ensuite, à Hénin-Liétard, on eu lieu les funérailles de notre camarade René MAILLARD, mort au champ d'honneur à Saint-Amand-les-Eaux, le 26 mai 1940.

Charles MELLETIN, de la section des Ateliers Centraux de Wingeles.

Madame HUCHER, née Nelly DUCHENNE, épouse de notre camarade Auguste HUCHER, des employés retraités de Courrières, mère de Emile HUCHER, secrétaire de la section.

Monsieur Alphonse MERESSE, père de Denise MERESSE, de la section des mineurs d'Hénin-Liétard.

— de Marcelle REDURON, de la section interprofessionnelle d'Hénin-Liétard, avec René HENNEBEECK, de la section des mineurs d'Hénin-Liétard.

— d'Andréa PEVEZ, de la section des Employés de Lens, avec Germain DA COSTA, de la section centrale électrique de Vendin-le-Viel.

— d'Eliane WALLAERT, avec Gilbert RENAULT, de la section des employés de la concession de Béthune.

— de Liliane BOULENGER, avec Julien DEBOUT, de la section des emplois de Marles-les-Mines.

— de Marie-Jo HERMAY, sœur de Joseph HERMAY, secrétaire de la section de Liévin-Centre, avec Lucien WARINET, militant de la section de Liévin-Centre.

A nos familles éprouvées, nous adressons l'expression de nos chrétiennes condoléances.

Nous adressons nos vives félicitations à notre camarade Alexandre GRUDZIEN, président de la section polonoise de Marles qui vient de recevoir la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 avec barrette de la libération pour son activité dans les organisations de résistance.

A propos des Congés Spéciaux

La question a été posée de savoir si un agent des Houillères pouvoit obtenir les jours de congés spéciaux prévus à l'article 21 du Statut du Mineur à l'occasion du retour au pays natal du corps d'un membre de sa famille (parenté prévue par le Statut du Mineur) décédé en Allemagne pendant les hostilités.

Une note de la Direction Générale en date du 11 Mars dernier a répondu affirmativement à cette question. Il va sans dire qu'il n'y a aucune distinction à faire, qu'il s'agisse d'un prisonnier de guerre, d'un déporté politique ou du travail.

Lorsque l'un des jumeaux décède avant l'expiration du sixième mois, époque à laquelle doit être normalement versé le solde de l'allocation de maternité, la moitié de ce solde est attribuée pour l'enfant suivant.

Le mariage de deux personnes

épouses autres que la première, l'allocation est égale à quatre fois le salaire moyen mensuel départemental, soit à 40.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à cinq fois le salaire moyen mensuel départemental, soit à 50.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à six fois le salaire moyen mensuel départemental, soit à 60.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à sept fois le salaire moyen mensuel départemental, soit à 70.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à huit fois le salaire moyen mensuel départemental, soit à 80.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à neuf fois le salaire moyen mensuel départemental, soit à 90.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à dix fois le salaire moyen mensuel départemental, soit à 100.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à 110.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à 120.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à 130.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à 140.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale à 150.000 fr.

Le mariage de deux personnes mariées, l'allocation est égale